



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2024-0897
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles
Demandeur : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
Produit : Maxentis
Numéro d'homologation : 34963
Principes actifs (p.a.) : Azoxystrobine et prothioconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3613985

Contexte

Maxentis est un fongicide concentré émulsifiable, contenant les principes actifs azoxystrobine (120 g/L) et prothioconazole (90 g/L). Il est actuellement homologué pour une utilisation sur le bleuet nain, le canola, le pois, la lentille, le soja, l'orge, le blé et l'avoine afin de supprimer ou de réprimer certaines maladies fongiques.

But de la demande

L'objectif de cette demande est d'étendre l'homologation de Maxentis afin d'ajouter des allégations de suppression de la jambe noire virulente sur le canola et de l'ascochytose sur les lentilles. Maxentis est déjà homologué pour la lutte contre d'autres maladies sur les deux cultures concernées.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les résultats de huit essais d'efficacité menés sur le canola et les lentilles en Alberta et au Manitoba en 2022 et 2023 ont été examinés pour soutenir les allégations de lutte contre la jambe noire virulente sur le canola, et de lutte contre l'ascochytose sur les lentilles. Les résultats d'efficacité ont démontré que Maxentis supprimait les maladies en question sur le canola et les lentilles lorsqu'il était appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette sous une pression modérée par la maladie. L'homologation de ces nouvelles allégations offre aux producteurs canadiens une option supplémentaire pour lutter contre ces maladies importantes du canola et des lentilles.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit Maxentis et les a jugées suffisantes pour ajouter ce qui suit sur l'étiquette du produit :

- 1) suppression de la jambe noire virulente à 1,042 L/ha sur le canola avec une application par an au stade 2 à 6 feuilles vraies;
- 2) suppression de l'ascochytose sur les lentilles à raison de 0,833 à 1,042 L/ha lorsqu'il est appliqué au début de la floraison ou au premier signe de la maladie, avec un maximum de deux applications par an.

Références

- 3562478 2024, 10.1 Value Summary Maxentis 26Feb2024, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3.1,10.3.2,10.3.2(B),10.3.3,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5
- 3562480 2024, Trial 5 MNT_CA-FU-32812222-MAXBL-CANRTF, DACO: 10.2.3
- 3562481 2024, Trial 6 SWSRC-23-ADAMA-BL-CANOLARTF, DACO: 10.2.3
- 3562482 2024, Trial 12 ADAMA 22 MAX LEN 03RTF Ascochyta, DACO: 10.2.3
- 3562483 2024, Trial 13 Adama23 Post ADF16 Ascochyta Lentil 20, DACO: 10.2.3
- 3562484 2024, Trial 14 Adama23 Post FOL Ascochyta Lentil 21RTF, DACO: 10.2.3
- 3562485 2024, Trial 15 Adama23 Post MAX Asco Lentil 27., DACO: 10.2.3
- 3562486 2024, Trial 16 CA-FU-33100723-FOL-LEN_RTF, DACO: 10.2.3
- 3562487 2024, Trial 17 CA-FU-33154623-MAX-LENRTF, DACO: 10.2.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9